



COMMISSION TECHNIQUE NATIONALE

PRÉSIDENT DE LA C.T.N. : JEAN-LOUIS BLANCHARD – CONSEILLER DE LA RÉDACTION : JEAN-MARC BRONER - RÉDACTEUR EN CHEF : PIERRE MARTIN-RAZI – N° 58

Seuls les textes figurant dans la version 2003 du Manuel du Moniteur et du Responsable Fédéral, téléchargeable, font références.
Site de la CTN : <http://perso.wanadoo.fr/quai.rive-neuve>

Mf1, on vous aime !

Par Jean-Louis Blanchard, président de la CTN

Les contingences de l'actualité et les évolutions des règlements fédéraux font que nos MF1 ou futurs MF1 sont particulièrement choyés ces temps-ci. À l'heure où les avancées sont régulièrement oubliées au profit des doléances en tous genres, il était bon de manifester notre attachement à ceux qui constituent la majorité de nos moniteurs, et grâce auxquels la technique va de l'avant. J'ai repéré trois thèmes qui étaient mon propos, et chacun a un intérêt solide pour les MF1. Il s'agit de l'élargissement des prérogatives des MF1 dans le cursus fédéral, d'autre part de la passerelle MF1/BEES1 à l'horizon 2004, enfin des bourses MF1 versées aux heureux lauréats de l'examen MF1.

Passerelle MF1/BEES1

C'est une ouverture quasi-historique qui devrait se concrétiser en 2004. Le mur de briques qui perdure depuis plus d'un quart de siècle entre les MF1 et les BEES1 s'est enfin grandement lézardé. L'acharnement de vos représentants en section permanente du comité consultatif (Roland Blanc, Jean-Marc Broner, René Cavallo et moi-même) a payé. Il faut saluer d'ailleurs au passage l'attitude très constructive de nos partenaires dans cette section permanente, à commencer par l'ANMP, qui ont construit avec nous une proposition commune. Désormais, les MF1 intéressés par la filière professionnelle pourront bénéficier d'un parcours très allégé, dont le point fort est l'exemption du modulaire.

Notons que cette réforme ne renie nullement la vocation hautement associative et bénévole du MF1, mais elle octroie en quelque sorte une corde de plus à l'arc du MF1 en ce sens que le moniteur

fédéral aura désormais la possibilité (et non pas l'obligation !) de s'intégrer dans une filière le conduisant à un diplôme professionnel.

Voici donc ce qui devrait être intégré dans la modification de l'arrêté du 10 avril 1996, (J.O. du 2 mai 1996) qui fixe les conditions de mise en place de la formation en modulaire, et qui définit les épreuves de l'examen final. Il va de soi que tout cela relève du conditionnel tant que l'administration de tutelle (ministère des Sports) n'a pas fait procéder aux calages législatifs annoncés, mais après tout il serait pour le moins curieux que les choses traînent de ce côté-là dès lors qu'à l'unanimité tous les organismes consultés en section permanente se sont prononcés pour la filière nouvelle aménagée pour les MF1 !

Tout MF1 (ou MF2) pourrait prétendre à la filière suivante :

- 1 stage en 70 heures couvrant 10 jours de formation : c'est un stage de type passerelle, qui n'est pas inscrit dans une UF du cursus brevet d'État. Ce stage complémentaire se substitue à la formation modulaire usuelle, et il est contrôlé administrativement par l'État (c'est l'article 43 de la loi sur le Sport).

- Puis passage de l'épreuve A du BEES1 spécifique avec prise en compte des notes déjà attribuées dans le cadre de l'examen de MF1 (pour les épreuves B et C). Nous aurons l'occasion dans un prochain numéro de Subaqua de détailler et développer tout cela, notamment en ce qui concerne le programme du stage complémentaire, mais pour l'instant l'objectif est d'éclairer les avancées réalisées :

- le verrou imposé par la formation modulaire (540 heures) saute puisque les 70 heures du stage complémentaire s'y substituent.

- L'examen spécifique ne comporte plus que l'écrit (une demi-journée !) et, surtout, les notes de pédagogie, de réglementation et d'épreuve de démonstration technique de l'examen MF1 sont intégrées en l'état, pouvant si nécessaire compenser quelque défaillance dans l'écrit...

Bourses MF1

En mars 2003 j'avais parlé dans un article coup de cœur, baptisé "les gros sous de la CTN", de l'implication budgétaire directe de la CTN dans les formations MF1 et MF2.

En ce qui concerne nos nouveaux MF1 cuvée 2004 et suivantes, le comité directeur national, lors de sa dernière réunion, a décidé que, désormais, les bourses MF1 seront versées directement aux heureux lauréats (pour fixer les idées, le nombre estimé de nouveaux MF1 en une année conduit à des bourses de l'ordre de 110 € par personne environ...). Ce versement sera effectué par chèque joint au courrier envoyé à chaque nouveau MF1, avec la carte double face FFESSM/CMAS instructeur 2 étoiles, le tout accompagné d'un courrier ou d'une plaquette explicatifs. Il s'agit là d'une sacrée enveloppe (à titre d'exemple : pour l'exercice 2003 une somme globale de 49 500 € a été distribuée) ! Les Régions pourront quant à elles, à travers leurs CTR, choisir diverses stratégies pour favoriser les formations MF1 : politique d'abaissement des coûts de formation, bourses régionales, etc.

Élargissement des prérogatives des MF1 dans le cursus fédéral
C'est la mise en place de "l'initiateur de club nouveau" qui a impliqué cet élargissement des prérogatives. Jusque-là les prérogatives du MF1 telles qu'annoncées dans le *Manuel du Moniteur*

ne couvraient aucunement la formation de cadres. C'est désormais chose faite puisque, moyennant la participation en auditeur libre à un stage initial d'initiateurs de club, les MF1 sont tuteurs pédagogiques des candidats à l'initiateur de club. On consultera avec profit le dossier spécial "initiateur de club" paru dans CTN Info, Subaqua de septembre-octobre 2003.

Cursus initiateur de club

Compte tenu de la souplesse maximum due aux régions, aux CTR, aux clubs, la période transitoire pour passer de l'initiateur "ancien" à l'initiateur "nouveau" est portée jusqu'au 1^{er} octobre 2004. Cela signifie qu'il y a toute latitude jusqu'à cette date pour former les candidats et organiser l'examen suivant l'ancienne version, ou bien rentrer dans le cursus puis l'examen allégé nouvelle version. La coexistence de ces deux filières d'initiateurs pendant cette période n'aura bien entendu aucune incidence administrative.

Sommaire

1
• **Mf1, on vous aime !**

2
• **Questions & réponses**

3
• **Candidats reçus au MF2
Martinique
La Réunion**

**Attention :
coexistence
de l'initiateur de
club "ancien"
et de l'initiateur
de club "nouveau".**

La période transitoire pendant laquelle coexistent les deux systèmes a été faite pour donner le plus de souplesse au système. Cela avait déjà eu lieu dans le passé pour basculer en douceur du MF1 au MF1 nouveau. Mais, pour reprendre un charmant proverbe, on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre ! Si on se présente à un examen "ancien système", donc avec une formation non définie par stage initial plus trois groupes de compétences validés, on a six épreuves à passer : c'est là le programme de l'examen d'initiateur ancienne formule. En revanche, si on est intégré dans le cursus de l'initiateur "nouveau", on est passé par un stage initial puis par la validation de trois groupes de compétences (dans lesquels ont été évacuées certaines des épreuves de l'examen "ancien"), et c'est par cette filière seulement que l'on se présente à l'examen "nouveau système" en trois épreuves. Tout examen comportant trois épreuves, et dans lequel se présenteraient des candidats sans stage initial validé et sans les trois groupes de compétences validés, serait évidemment caduc de fait.

Jean-Louis Blanchard

Ah ces "équivalences" !

Pour commencer une formation N3 FFESSM, est-ce que l'open advanced water de PADI est admis comme équivalence du N2 ?

Françoise Loubère

Les brevets ou qualifications PADI ne sont pas reconnus par l'arrêté du 22 juin 1998, et il serait fort malvenu que la FFESSM s'éloigne de la loi ! Pour préparer le niveau 3 réglementairement il faut être titulaire d'un niveau 2, ou du moins bénéficier d'un certificat de compétences niveau 2 conformément aux dispositions du même arrêté. Une possibilité d'allègement consiste à insérer les plongeurs AOW dans le dispositif "passerelles" mises au point voici deux ans par la FFESSM et par PADI, et que vous pouvez trouver dans le *Manuel du Moniteur* de la FFESSM.

J.-L. B

Procédures de remontée

Au cours d'une discussion sur les procédures de remontée lors d'un sauvetage, des collègues initiateurs m'ont affirmé que lors de la remontée d'une personne inanimée, il ne fallait effectuer aucun palier, même s'ils étaient nécessaires, afin de ne pas perdre de temps pour ranimer la victime. Malgré mes recherches, je n'ai rien pu trouver dans ce domaine. La CTN a-t-elle émis un avis sur le sujet ?

Michel Picouret

Votre question est délicate car elle n'entraîne pas une seule réponse. En effet c'est bien le principe de sécurité qui l'emporte lors d'un incident ou d'un accident de plongée, de sorte que le sauveteur (en l'occurrence le moniteur, ou le guide de palanquée, ou bien encore le partenaire de plongée en autonomie) doit faire au mieux

pour assurer la bonne prise en charge de la personne en difficulté. C'est au sauveteur de juger de la gravité et de la dangerosité de la situation, et de réagir en conséquence pour mettre tout en oeuvre, dans les règles de l'art, en vue d'assurer la meilleure prise en charge de la personne en difficulté. C'est ainsi qu'il semble irrecevable de maintenir un accidenté au palier si ce même accidenté est en arrêt cardio-ventilatoire, ou tout simplement si cet accidenté est inanimé, parce que dans ce cas, c'est bien l'urgence de la reprise des fonctions vitales qui devrait primer sur un hypothétique accident de décompression, et cette reprise des fonctions vitales n'a de chances d'être constatée qu'en surface après intervention des premiers secours adéquats. A contrario une personne présentant des difficultés en plongée, sans perte de connaissance et sans comportement de panique extrême, devrait d'abord recevoir du sauveteur une assistance en remontée et en gestion de fin de plongée (deuxième source d'air, vitesse adaptée, surveillance proche au palier, etc.), sans pour autant être immédiatement et irrémédiablement remontée à la surface.

J.-L. B

La théorie dans les passerelles FFESSM/PADI

Dans le cadre des accords FFESSM/PADI, il est mentionné dans le cadre des passerelles que les plongeurs PADI doivent suivre pour la partie théorie le cours "Procédures de plongée en France module 1", afin d'obtenir leurs niveaux FFESSM. Existe-t-il un contenu de formation de ce cours, si oui, est-il possible de se le procurer, ou bien se limite-t-on à faire un cours sur les tables de plongées MN 90 et sur la réglementation française ?

Patrick Bernard, MF2 et OWSI.

Ce cours est prévu par PADI et pas du tout par la FFESSM. Or cela fait plusieurs fois que m'est signalée la carence de ce cours. Est-ce à dire que PADI ne donne pas à ses clients désireux de passerelles, tous les éléments prévus par la convention FFESSM/PADI ? Dans le doute, il vous suffit d'enseigner la compétence n° 6 du niveau 2 ou la compétence n° 6 du niveau 3, de la valider, et vos plongeurs PADI se passeront dès lors sans problème de ce cours PADI inconnu.

J.-L. B

Délivrance des diplômes de la Sécurité civile

Je suis actuellement titulaire du brevet national de moniteur des premiers secours, et je vais être stagiaire dans un centre de plongée sur Arcachon. Mon employeur aurait besoin de mes compétences pour dispenser des cours d'AFPS, mais je ne suis agréé par aucun organisme. Comment puis-je faire, et est-ce que vous agréerez des moniteurs de premiers secours ?

La FFESSM est habilitée à délivrer certains diplômes de la Sécurité civile, et notamment l'AFPS et l'AFPCSAM sous certaines conditions, via un agrément mis en place avec la préfecture de chaque département (arrêté du 6 mars 1996 dans le fascicule des règlements). Cela signifie donc que le comité départemental FFESSM du département dont vous dépendez doit avoir passé une convention avec la Préfecture de façon à faire appliquer l'arrêté du 6 mars 1996. A partir de là, vous devez être répertorié par la CTR du comité Sud Atlantique pour pouvoir monter des stages diplômants d'AFPS, ces stages étant faits sous l'autorité administrative du comité départemental.

J.-L. B

**Candidats reçus au MF2
31 octobre 2003 en Martinique**

- 1 225 - Fabien Pabiot, 97 Fort de France
- 1 286 - Guillaume Allée, 97 Fort de France
- 1 287 - Pierre Emmanuel Eriani, 38 Vourey
- 1 288 - Isabelle Fourmond, 97 Morne Vert
- 1 289 - Stéphane Schmitt, 97 Le Robert
- 1 290 - Damien Welschinger, 97 Ducos

**Candidats reçus au MF2
14 novembre 2003, île de La Réunion**

- 1 329 - David Cadot, 97 Saint Paul
- 1 330 - Thomas Nosek, 97 Dzaoudzi
- 1 331 - Éric Segafredo, 97 Piton Saint Leu
- 1 332 - Romain Vandaele, 97 Saint Gilles Les Bains
- 1 333 - Christophe Pottier, 97 Saint Gilles Les Bains
- 1 334 - Valérie Bihan, 97 Saint Leu
- 1 335 - Jérôme Chevalier, 97 Saint Gilles Les Bains



Les heureux candidats martiniquais !